

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 30 août 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

CIRCULAIRE N° 0-8712-2013/DEF/EMM/LOGGEN
relative à l'organisation générale du parc automobile de la marine et aux tableaux d'allocation en véhicules.

Du 10 juillet 2013

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « logistique générale ».*

CIRCULAIRE N° 0-8712-2013/DEF/EMM/LOGGEN relative à l'organisation générale du parc automobile de la marine et aux tableaux d'allocation en véhicules.

Du 10 juillet 2013

NOR D E F B 1 3 5 1 2 8 5 C

Référence :

Instruction n° 2000/DEF/EMA/SC_SOUTIEN/BPSO du 29 novembre 2012 (BOC N° 23 du 24 mai 2013, texte 2 ; BOEM 123.1, 123.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Neuf annexes.

Textes abrogés :

Circulaire n° 463/DEF/EMM/OPL/STN du 4 août 1999 (BOC, 2000, p. 4464 ; BOEM 570-5.1) modifiée.

Circulaire n° 411/DEF/EMM/OPL/STN du 28 avril 2000 (BOC, p. 2415 ; BOEM 570-5.1, 913-52).

Circulaire n° 446/DEF/EMM/OPL/STN du 14 août 2002 (BOC, 2002, p. 6637 ; BOEM 570-5.1).

Circulaire n° 494/DEF/EMM/OPL/STN du 7 octobre 2002 (BOC, 2003, p. 109 ; BOEM 570-5.1).

Circulaire n° 511/DEF/EMM/OPL/STN du 29 octobre 2004 (BOC, 2004, p. 6357 ; BOEM 570-5.1, 913-33).

Circulaire n° 337/DEF/EMM/OPL/STN du 27 mars 2006 (BOC/PP 16, 2006, texte 16 ; BOEM 570-5.1).

Circulaire n° 0-13419-2008/DEF/EMM/LOGGEN du 17 mars 2008 (BOC N° 14 du 11 avril 2008, texte 18 ; BOEM 570-5.1).

Circulaire n° 0-7207-2009/DEF/EMM/LOGGEN du 23 février 2009 (n.i. BO).

Circulaire n° 0-56947-2009/DEF/EMM/LOGGEN du 3 décembre 2009 (BOC N° 2 du 15 janvier 2010, texte 6 ; BOEM 570-5.1) modifiée.

Décision n° 294/DEF/EMM/OPL/STN du 8 mars 2000 (BOC, p. 2851 ; BOEM 570-5.1) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-5.1

Référence de publication : BOC N°38 du 30 août 2013, texte 12.

Préambule.

La présente circulaire a pour objet de définir l'organisation générale du parc automobile de la marine.

Elle précise également les tableaux d'allocations en véhicules de la gamme tactique et en véhicules spécialisés de la marine.

1. COMPOSITION DU PARC AUTOMOBILE DE LA MARINE.

1.1. Typologie des véhicules.

Le parc automobile est constitué de l'ensemble des véhicules nécessaires à l'exécution de missions ou d'activités opérationnelles de la marine. Il s'agit :

- des véhicules de la gamme tactique, conçus ou aménagés pour un usage militaire qui ont, en principe, vocation à être projetés ;
- des véhicules spécialisés, aménagés ou non, dédiés à un usage professionnel particulier, qui sont destinés aux formations de la marine implantées sur le territoire national et sur les points d'appui à l'étranger.

1.2. Typologie des parcs automobiles particuliers de la marine.

Les véhicules de la marine sont regroupés, selon le domaine fonctionnel dont ils relèvent, en sept parcs automobiles particuliers ainsi constitués :

- les véhicules des fusiliers marins et des commandos de la marine ;
- les véhicules de la gendarmerie maritime ;
- les véhicules d'intervention, de secours et de lutte contre l'incendie des marins pompiers et des formations à terre ;
- les véhicules d'intervention des groupes de plongeurs démineurs et des formations spécialisées pour la neutralisation, l'enlèvement et la destruction d'explosifs (NEDEX) ;
- les véhicules d'intervention des services de surveillance radiologique des ports ;
- les véhicules de servitude des pistes aéroportuaires des bases aéronavales ;
- les véhicules du SIRPA MARINE (service d'information et de relations publiques de la marine) et du SRM (service de recrutement de la marine) .

Les parcs automobiles particuliers de la marine font chacun l'objet d'un tableau d'allocation en véhicules.

Chaque tableau d'allocation précise :

- les types de véhicules employés au sein du parc considéré ;
- la dotation par type de véhicules ;
- la répartition par formation administrative et le cas échéant par unité élémentaire ou service rattaché ;
- la formation administrative de rattachement (cf. point 2.4.) ;
- l'autorité « pilote » de parc automobile particulier (cf. point 2.3.) concernée.

2. LES DIFFÉRENTS ACTEURS ET LEURS RESPONSABILITÉS.

2.1. La structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres.

Le directeur de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT) exerce les fonctions de gestionnaire de biens des véhicules de l'ensemble du ministère de la défense. À ce titre il fixe l'organisation de la gestion logistique, décide des actes de gestion logistique, et conduit le contrôle

interne logistique des véhicules de la marine.

Par ailleurs, la SIMMT est :

- responsable d'unité opérationnelle ; elle assure la réalisation de la programmation de l'unité opérationnelle (UO) MM07 ;
- maître d'ouvrage délégué ; elle élabore et pilote la stratégie d'acquisition et de maintien en condition opérationnelle (MCO) des véhicules de la marine.

2.2. Le bureau « logistique générale » de l'état-major de la marine.

Le bureau « logistique générale » (LOGGEN) de l'état-major de la marine (EMM) coordonne l'action des autorités « pilote » (cf. *infra*) pour le parc automobile de la marine. À ce titre, il assure :

- la mise à jour des tableaux d'allocation à partir des travaux des autorités « pilote » de parc automobile particulier ;
- la validation de l'affectation des véhicules, sur proposition des autorités « pilote » de parc automobile particulier ;
- le recueil des besoins exprimés par les autorités « pilote » de parc automobile particulier ;
- la priorisation des besoins ;
- l'élaboration du plan d'emploi des autorisations d'engagement (PEAE) de l'UO MM07.

Par ailleurs, il apporte sa contribution au bureau « finances » de l'EMM, dans le cadre du dialogue de gestion avec la SIMMT, responsable d'unité opérationnelle.

Le bureau LOGGEN participe enfin au pilotage du contenu physico-financier des dépenses supportées par l'UO MM07.

2.3. Les autorités « pilote » de parc automobile particulier.

Les autorités « pilote » de parc automobile particulier sont désignées dans l'annexe I.

L'autorité « pilote » de parc automobile particulier exerce une activité transverse. Elle est responsable de l'expertise technico-opérationnelle des véhicules du domaine fonctionnel de son ressort. Il lui revient notamment :

- de s'assurer de l'adéquation des moyens aux missions ;
- d'établir l'expression de besoin en renouvellement et sa priorisation ;
- de rédiger les fiches d'expression de besoin (spécifications du véhicule) ;
- de proposer les modifications du tableau d'allocation du parc de sa compétence ;
- de faire procéder à l'affectation et aux mouvements des véhicules après validation par le bureau LOGGEN.

2.4. Les formations administratives de rattachement.

Les formations administratives de rattachement exercent les fonctions de détenteurs des véhicules pour les formations utilisatrices qui leur sont rattachées.

Il s'agit en principe des bases navales, des bases de l'aéronautique navale et des centres de transmissions de la marine. À titre exceptionnel, d'autres formations peuvent être désignées formation de rattachement.

La répartition des utilisateurs et de leurs formations de rattachement est fixée en annexes II. à IX.

La formation de rattachement est chargée de :

- suivre les actions nécessaires à la gestion des véhicules ;
- s'assurer du suivi du MCO des véhicules ;
- veiller à la remontée d'informations vers les autorités « pilote ».

2.5. Les utilisateurs.

L'utilisateur est la formation, l'unité ou le service qui a l'usage des véhicules dans le cadre de ses missions. À ce titre, il :

- exploite les véhicules confiés par la formation de rattachement ;
- est responsable de la conservation et du bon usage des véhicules ;
- rend compte à la formation de rattachement de l'état et de la position des véhicules qui lui sont confiés.

3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX VÉHICULES.

3.1. Procédure de renouvellement des véhicules.

L'EMM adresse chaque année au gestionnaire de biens ses demandes de renouvellement de véhicules à partir des expressions de besoin émises par les autorités « pilote » de parc automobile particulier.

Ainsi, chaque année, les autorités « pilote » établissent leurs expressions de besoin priorisées pour les trois années à venir, dans le respect des directives suivantes :

- la synthèse des besoins est adressée au bureau LOGGEN de l'EMM avant le 1^{er} juin de l'année en cours ;
- le besoin précise :
 - le type de véhicule et sa description ;
 - l'unité « utilisateur » ;
 - la formation de rattachement ;
 - la désignation du véhicule à remplacer ;
 - un ordre de priorité :
 - priorité 1 : acquisition indispensable au fonctionnement de la formation ;
 - priorité 2 : acquisition à réaliser pour le bon fonctionnement de la formation ;
 - priorité 3 : acquisition dont la réalisation pourrait être reportée ;

- la valorisation financière du besoin ;
- une fiche de spécifications est jointe pour chaque type de véhicules ;
- un argumentaire accompagne l'expression de besoins pour justifier toute demande de renouvellement de véhicule.

L'expression de besoin des autorités « pilote » intègre les éventuelles demandes de modifications de véhicules en service, justifiées par la nécessité d'une adaptation à sa mission, ou du changement de la fonction du véhicule.

Après avoir été arbitrées et validées par le bureau LOGGEN de l'EMM, les expressions de besoins sont inscrites au PEAE de l'année suivante.

3.2. Transfert de véhicules.

Les véhicules peuvent être transférés d'un détenteur vers un autre détenteur ou d'un utilisateur vers un autre utilisateur, selon des procédures décrites par le gestionnaire de biens.

Ainsi, lorsque la situation l'exige, l'autorité « pilote » de parc automobile particulier peut demander :

- au gestionnaire de biens de procéder au transfert d'un véhicule d'un détenteur vers un autre détenteur ;
- au détenteur de procéder au transfert d'un véhicule d'un utilisateur vers un autre utilisateur.

Ces transferts s'effectuent :

- à titre permanent ou temporaire ⁽¹⁾ ;
- après validation du bureau LOGGEN de l'EMM, quand la fonction du véhicule est également modifiée ;
- par délégation de l'EMM dans les autres cas.

3.3. Projection opérationnelle de véhicules.

L'utilisateur concerné informe par message ⁽²⁾ le bureau LOGGEN de l'EMM, l'autorité « pilote » et la SIMMT :

- de la projection de tout véhicule sur un théâtre d'opérations et de la durée attendue ;
- du retour des véhicules d'un théâtre d'opérations.

3.4. Conduite des véhicules.

Les règles de conduite des véhicules du parc automobile de la marine sont celles définies par l'instruction ministérielle citée en référence.

4. TEXTES ABROGÉS.

Les textes ci-dessous sont abrogés :

Circulaire n° 463/DEF/EMM/OPL/STN du 4 août 1999 modifiée, relative au tableau d'allocation particulier en véhicules tactiques à roues des fusiliers marins et des commandos marine.

Circulaire n° 411/DEF/EMM/OPL/STN du 28 avril 2000 relative au tableau d'allocation particulier en véhicules des services de surveillance radiologique.

Circulaire n° 446/DEF/EMM/OPL/STN du 14 août 2002 relative au tableau d'allocation particulier en véhicules des organismes extérieurs de la direction du personnel militaire de la marine.

Circulaire n° 494/DEF/EMM/OPL/STN du 7 octobre 2002 relative au tableau d'allocation particulier en véhicules de santé des formations de la marine.

Circulaire n° 511/DEF/EMM/OPL/STN du 29 octobre 2004 relative à la gestion et maintenance des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie des formations de la marine à terre.

Circulaire n° 337/DEF/EMM/OPL/STN du 27 mars 2006 relative à l'élaboration et au suivi des commandes des véhicules du parc automobile de la marine.

Circulaire n° 0-13419-2008/DEF/EMM/LOGGEN du 17 mars 2008 relative aux tableaux d'allocations particuliers en véhicules d'intervention en neutralisation et destruction d'explosifs.

Circulaire n° 0-7207-2009/DEF/EMM/LOGGEN du 23 février 2009 relative aux tableaux d'allocations particuliers en véhicules de secours et de lutte contre les sinistres des formations de la marine à terre.

Circulaire n° 0-56947-2009/DEF/EMM/LOGGEN du 3 décembre 2009 modifiée, relative au tableau d'allocation particulier en véhicules de la gendarmerie maritime.

Décision n° 294/DEF/EMM/OPL/STN du 8 mars 2000 modifiée, relative au plan d'armement en véhicules des bâtiments de surface, des flottilles et escadrilles de l'aéronautique navale.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Louis-Michel GUILLAUME.

(1) Le transfert temporaire n'emporte pas de modifications du tableau d'allocation en véhicules.

(2) Avec la mention de protection adaptée.

ANNEXE I.
AUTORITÉS « PILOTE » DE PARCS AUTOMOBILES PARTICULIERS.

AUTORITÉS « PILOTE ».	PARCS PARTICULIERS DE VÉHICULES.
ALFUSCO.	Véhicules des fusiliers marins et des commandos de la marine.
COMGENDMAR.	Véhicules de la gendarmerie maritime.
CECMED.	Véhicules d'intervention, de secours et de lutte contre l'incendie des marins pompiers et des formations à terre.
	Véhicules d'intervention des services de surveillance radiologique des ports.
ALFAN.	Véhicules d'intervention des groupes de plongeurs démineurs et des formations spécialisées pour la neutralisation, l'enlèvement et la destruction d'explosifs.
ALAVIA.	Véhicules de servitude des pistes aéroportuaires des bases aéronavales.
COMAR PARIS (1).	Véhicules du SIRPA MARINE et du SRM.

(1) COMAR PARIS s'appuie sur le SIRPA MARINE et le SRM.

ANNEXE II.
VÉHICULES DES FUSILIERS MARINS ET DES COMMANDOS DE LA MARINE.

1. VÉHICULES FUSILIERS.

Formation de rattachement.	Utilisateur.	Véhicules de projection.				Véhicules de patrouille.		Véhicules des cynogroupes.			Véhicules de mobilité.		Véhicules sanitaires.	Véhicules de conduite.	Total.
		VLFS.	PLFS.	VLTP transmissions.	VLTP blindés.	VLTP NP.	VU3M.	VLTT.	VTARDS.	VTDEX.	PLTT.	MONO.	VLTP SAN.	PLEC.	
BN Brest	GFM Brest	/	/	/	/	8	26	8	1	/	2	/	/	/	45
BN Toulon	GFM Toulon	/	/	/	/	8	26	8	1	2	1	/	/	/	46
COMILO	CIFUSIL Île Longue	/	/	/	/	5	16	4	/	2	/	/	/	/	27
BN Cherbourg	CIFUSIL Cherbourg	/	/	/	/	3	6	1	/	/	1	/	/	/	11
CTM France Sud	CIFUSIL France Sud	/	/	/	/	3	5	3	/	/	/	/	/	/	11
BAN Lann Bihoué	CIFUSIL Lann Bihoué	/	/	/	/	2	4	2	/	/	/	/	/	/	8
BAN Lanvéoc	CIFUSIL Lanvéoc	2 (1)	/	/	/	2	3	2	/	/	/	/	/	/	9
CTM Rosnay	CIFUSIL Rosnay	/	/	/	/	2	6	3	/	/	/	/	/	/	11
CTM Sainte Assise	CIFUSIL Sainte Assise	/	/	/	/	2	3	2	/	/	/	/	/	/	7
BN Nouméa	DETFUS Nouméa	/	/	/	/	3	2	1	/	/	/	/	/	/	6
BN Papeete	DETFUS Polynésie française	/	/	/	/	2	1	1	/	/	/	/	/	/	4
BN Ports des Galets	DETFUS La Réunion	/	/	/	/	2	1	1	/	/	/	/	/	/	4
BN Fort-de-France		/	/	/	/	2	1	1	/	/	/	/	/	/	4

	DEFUS Martinique														
BNS Abu Dhabi	DEFUS Abu Dhabi	/	/	/	/	1 (2)	/	/	/	/	/	/	/	/	1
Total		2	0	0	0	45	100	37	2	4	4	0	0	0	194

2. VÉHICULES COMMANDOS.

Formation de rattachement.	Utilisateur.	Véhicules de projection.				Véhicules de patrouille.		Véhicules des cynogroupes.			Véhicules de mobilité.		Véhicules sanitaires.	Véhicules de conduite.	Total.
		VLFS.	PLFS.	VLTP transmissions.	VLTP blindés.	VLTP NP.	VU3M.	VLTT.	VTARDS.	VTDEX.	PLTT.	MONO.	VLTP SAN.	PLEC.	
BASEFUSCO	BASEFUSCO	32	24	4	4	3	/	/	/	/	22	4	4	1	98
BASEFUSCO	CDO HUBERT	/	/	/	/	2	/	/	/	/	1	2	1	/	6
BASEFUSCO	ECOFUS	/	/	/	/	4	/	/	/	/	/	/	/	/	4
BASEFUSCO	CDO DE MONFORT	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	/	/	/	1
BASEFUSCO	CDO TREPEL	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	/	/	/	1
BASEFUSCO	CDO DE PENFENTENYO	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	/	/	/	1
BASEFUSCO	CDO KIEFFER	/	/	1	1	/	/	/	/	/	/	2	/	/	4
BASEFUSCO	CDO JAUBERT	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	/	/	/	1
BASEFUSCO	ALFUSCO	/	/	/	/	2	/	/	/	/	/	/	/	/	2
BN Djibouti	CDO ARTA	4	5	/	/	/	/	/	/	/	4	/	1	/	14
Total		36	29	5	5	15	0	0	0	0	27	8	6	1	132

(1) Véhicules mis à disposition du détachement Bretagne.

(2) Véhicule 4x4 de location mutualisé avec le véhicule sécurité de la BNS.

ANNEXE III.
VÉHICULES DE LA GENDARMERIE MARITIME.

1. ÉTAT-MAJOR DE LA GENDARMERIE MARITIME.

FORMATION DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VPGC.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	TOTAL.
Centre commandant (CC) Millé	État-major de la gendarmerie maritime	/	/	1	2	/	/	/	/	/	/	/	/	3

2. CENTRE D'INSTRUCTION DE LA GENDARMERIE MARITIME.

FORMATION DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VPGC.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	TOTAL.
BN Toulon	Commandement	/	/	/	1	/	/	/	/	/	/	/	/	1
	Instruction	/	/	/	/	2	/	/	/	/	/	/	/	2
Total		/	/	/	1	2	/	/	/	/	/	/	/	3

3. PELOTON DE PARIS.

FORMATION DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VPGC.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	TOTAL.
CC Millé	Peloton de Paris	3	/	/	1	2	/	1	/	/	/	/	/	7

4. SECTIONS DE RECHERCHES.

FORMATION DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VPGC.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	TOTAL.
CC Millé	Commandement SR à Houilles	/	/	/	/	/	3	/	/	/	/	/	/	3
BN Cherbourg		/	/	/	/	1	3	/	/	/	/	1	1	6

	Détachement SR Cherbourg													
BN Brest	Détachement SR Brest	/	/	/	/	1	3	/	/	/	/	1	1	6
BN Toulon	Détachement SR Toulon	/	/	/	/	1	3	/	/	/	/	1	1	6
Total		/	/	/	/	3	12	/	/	/	/	3	3	21

5. GROUPEMENT MANCHE MER DU NORD.

FORMATION DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VPGC.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	TOTAL.
Groupement.														
BN Cherbourg	Commandement (GC)	/	/	/	2	1	/	/	/	/	/	/	/	3
	Groupe de renseignement (GEROM)	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	/	1
	PCG-P 671 <i>Glaive</i>	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
	PCG-P 720 <i>Géranium</i>	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
Compagnie de Cherbourg.														
BN Cherbourg	GC-SIC	/	/	/	1	1	/	1	/	/	/	/	/	3
	PSMP Cherbourg	/	/	/	/	3	/	1	2	/	1	/	/	7
	BSL Cherbourg	4	2	/	/	/	/	1	/	1	/	/	/	8
	BSL Caen	3	2	/	/	/	/	1	/	1	/	/	/	7
Compagnie Le Havre.														
	Groupe commandement-ST	/	/	/	1	1	/	1	/	/	/	/	/	3
	BR Le Havre	/	/	/	/	/	2	1	/	/	/	/	1	4

BSL de Boulogne	3	2	/	/	/	/	1	/	1	/	/		7
PSMP Le Havre	/	/		1	1	/	1	2	/	1	/	/	6
PSMP Dunkerque	/	/	/	1	1	/	1	2	/	1	/	/	6
VCSM P 604 <i>Scarpe</i> (Boulogne)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
VCSM P 607 <i>Yser</i> (Dieppe)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
VCSM P 622 <i>Esteron</i> (Le Havre)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
VCSM P 618 <i>Escaut</i> (Dunkerque)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
Total groupement Manche-Mer du Nord	10	6	0	6	8	3	15	6	3	3	0	1	61

6. GROUPEMENT DE L'ATLANTIQUE.

FORMATION DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VPGC.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	TOTAL.
Groupement.														
BN Brest	Commandement (GC)	/	/	/	2	1	/	/	/	/	/	/	/	3
	Groupe renseignement (GEROM)	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	/	1
Compagnie de Brest.														
	Groupe commandement-SIC	/	/	/	1	1	/	1	/	/	/	/	/	3
	BGMAR Caffarelli	/	/	/	/	4	/	2	2	/	/	/	/	8
	PSMP Brest	/	/	/	/	4	/	2	1	/	1	/	/	8

	BSL Brest	4	2	/	/	/	/	1	/	1	/	/	/	8
	BGMAR BAN Landivisiau	/	/	/	/	1	/	/	1	/	/	/	/	2
	BGMAR BAN Lanvéoc Poulmic	/	/	/	/	1	/	/	1	/	/	/	/	2
	VCSM P 778 <i>Réséda</i> (Brest)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
	VCSM P 615 <i>Penfeld</i> (Brest)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
	VCSM P 621 <i>Aber-Wrach</i> (Brest)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
	VCSM P 616 <i>Trieux</i> (St Malo)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
	VCSM P 601 <i>Elorn</i> (Concarneau)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
Compagnie de l'Île Longue.														
BN Brest	GC-ST-SIC	/	/	/	1	1	/	1	/	/	/	/	/	3
	PCS	4	2		/	1	/	2	3	/	1	/	/	13
	BGMAR CTM Rosnay	/	/	/	/	1	/	/	1	/	/	/	/	2
Compagnie de Lorient.														
BN Brest	GC-ST	/	/	/	1	1	/	1	/	/	/	/	/	3
	BR Lorient	/	/	/	/	/	2	1	/	/	/	/	1	4
	BSL Lorient	4	2	/	/	/	/	1	/	1	/	/	/	8
	BSL Lège Cap Ferret	3	2	/	/	/	/	1	/	1	/	/	/	7
	BGMAR BAN Lann Bihoué	/	/	/	/	1	/	/	1	/	/	/	/	2
	VCSM P 605 <i>Vertonne</i> (Les Sables)	/	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/

VCSM P 620 <i>Sèvre</i> (Pornichet)	/	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
BSL Rochefort	3	2	/	/	/	/	/	1	/	1	/	/	/	7
VCSM P 613 <i>Charente</i> (Rochefort)	/	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
VCSM P 603 <i>Adour</i> (Anglet)	/	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
PSMP Montoir (Attente de décision)	/	/	/	1	2	/	/	1	2	/	1	/	/	7
Total groupement de l'Atlantique	18	10	0	6	19	3	/	24	12	4	3	0	1	100

7. GROUPEMENT DE LA MÉDITERRANÉE.

FORMATION DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VPGC.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	TOTAL.
BN Toulon	Commandement (GC)	/	/	/	2	1	/	/	/	/	/	/	/	3
	Groupe renseignement (GEROM)	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	/	1
	P 721 <i>Jonquille</i> (Toulon)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
Compagnie de Toulon.														
	GC-SIC	/	/	/	1	1	/	1	/	/	/	/	/	3
	BSL Toulon	4	2	/	/	/	/	1	/	1	/	/	/	8
	BGMAR Toulon	/	/	/	/	4	/	1	3	/	/	/	/	8
	PSMP Toulon	/	/	/	/	4	/	1	2	/	1	/	/	8
		/	/	/	/	1	/	/	1	/	/	/	/	2

	BGMAR BAN Hyères													
	BSL Corse (Attente de décision)	3	2	/	/	/	/	1	/	1	/	/	/	7
	P 610 <i>Gravona</i> (Ajaccio)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
	P 608 <i>Argens</i> (St Raphael)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
	P 617 <i>Vésubie</i> (Nice)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
Compagnie de Marseille.														
BN Toulon	GC-ST	/	/	/	1	1	/	1	/	/	/	/	/	3
	BR Marseille	/	/	/	/	/	2	1	/	/	/	/	1	4
	PSMP Marseille	/	/	/	1	2	/	1	2	/	1	/	/	7
	PSMP Port de Bouc	/	/	/	1	2	/	1	2	/	1	/	/	7
	BSL Port la Nouvelle	3	2	/	/	/	/	1	/	1	/	/	/	7
	BSL Marseille	4	2	/	/	/	/	1	/	1	/	/	/	8
	P 609 <i>Hérault</i> (Sète)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
	P 619 <i>Huveaune</i> (Marseille)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
	P 614 <i>Tech</i> (Port-Vendres)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1

	P 612 <i>Maury</i> (Gruissan)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
Total groupement de la Méditerranée		14	8	0	6	16	3	19	10	4	3	0	1	84

8. OUTRE-MER.

FORMATION DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	MOTO.	MOTO TT.	VA.	VRL.	VS.	VPB.	VPCM.	VPGC.	VBTT.	VUR CHIEN.	VSP.	VIC.	TOTAL.
BN Fort-de-France	PGC P 722 <i>Violette</i> (Pointe-à-Pitre)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
BN Papeete	PGC P 723 <i>Jasmin</i> (Papeete)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
BN Degrad des Cannes	VCSM P 623 <i>Mahury</i> (Cayenne)	/	/	/	/	/	/	1	/	1	/	/	/	2
BN Degrad des Cannes	VCSM P 624 <i>Organabo</i> (Kourou)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
BN Port des Galets	VCSM P 602 <i>Verdon</i> (Port des Galets)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
EBN Mayotte	VCSM P 611 <i>Odet</i> (Dzaoudzi)	/	/	/	/	1	/	/	1	1	/	/	/	3
BN Nouméa	VCSM P 606 <i>Dumbéa</i> (Nouméa)	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	1
BN Nouméa	BGMAR Nouméa	/	/	/	/	1	/	/	/	1	/	/	/	2

BN Papeete	BGMAR Papeete	/	/	/	/	1	/	/	/	/	/	/	/	1
Patrouilleur Fulmar	Patrouilleur <i>Fulmar</i> (St Pierre et Miquelon) (1)	/	/	/	/	/	/	/	/	1	/	/	/	1
Total outre-mer		0	0	0	0	3	0	6	1	4	0	0	0	14

9. REMORQUES.

FORMATION DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	MOTO.	BATEAU.	TOTAL.
BN Cherbourg	PSMP Le Havre	/	2	2
	BSL Cherbourg	1	1	2
	BSL Caen	1	1	2
	BSL de Boulogne	1	1	2
BN Brest	BSL Brest	1	3	4
	P 621 <i>Aber-wrach</i> (Brest)	/	1	1
	BSL Lorient	1	1	2
	BSL Rochefort	1	1	2
	BSL <i>Lège</i> Cap Ferret	1	1	2
BN Toulon	PSMP Port de Bouc	/	2	2
	PSMP Marseille	/	2	2
	BSL Toulon	1	2	3
	BSL Port-la-Nouvelle	1	1	2
	BSL Marseille	1	1	2
	BSL Corse (création à venir)	1	1	2
Total		11	21	32

(1) Bâtiment marine nationale ; son véhicule est rattaché au tableau de la gendarmerie pour des raisons pratiques.

ANNEXE IV.

VÉHICULES D'INTERVENTION, DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES MARINS POMPIERS ET DES FORMATIONS À TERRE.

1. COMPAGNIE DE MARINS POMPIERS.

Formations de rattachement.	Utilisateurs.	VL R.	VLPC HR.	VTU.		VSAV R.	PCM R.	CCF HR.	VIP R.	VIMPS HR.	FPT/FI R.	FPT HR.	CCI HR.	FPTL.		VPI R>.	CCR HR.	FMOGP R.	EPAS R.	FEVD R.	FPD R.	VIRT R.	SYMO-DA.	Total.
				HR.	RL.									R.	HR.									
BN Cherbourg	CMP Cherbourg	2	1	/	2	2	1	/	/	1	1	/	/	1	/	/	1	1	1	1	/	1	1	17
BN Brest	CMP Brest	2	1	/	3	3	1	/	/	1	2	/	1	1	/	/	/	2	1	/	/	/	/	18
BN Toulon	CMP Toulon	1	2	1	2	3	1	4	/	1	1	/	1	/	/	1	/	2	1	/	/	/	1	22
COMILO	CMP Île Longue	2	1	/	3	3	1	1	1	1	1	1	1	/	1	/	/	1	1	1	1	1	/	22
Total		7	5	1	10	11	4	5	1	4	5	1	3	3	1	1	6	4	2	1	2	2	79	

FORMATIONS DE RATTACHEMENT.	UTILISATEURS.	RBLs.	RVGD.	REMO.	REM EMUL.	MPR.	RTM.	TOTAL.	VPCE R.	CEEM.	CEIRT.	CEVD.	CED.	TOTAL.
BN Cherbourg	CMP Cherbourg	1	/	1	/	6	3	11	/	/	/	/	/	0
BN Brest	CMP Brest	1	1	2	/	10	2	16	2	1	1	1	1	6
BN Toulon	CMP Toulon	1	/	1	/	13	1	16	2	1	1	1	1	6
COMILO	CMP Île Longue	/	1	1	1	2	4	9	/	/	/	/	/	0
TOTAL		3	2	5	1	31	10	52	4	2	2	2	2	12

2. SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DES BASES AÉRONAVALES.

FORMATIONS DE RATTACHEMENT.	UTILISATEURS.	VL R.	VLPC HR.	VTU RL.	CCI (1) HR.	VIP (1) HR.	VIM 90 (1).	VIM 75 (1) HR.	SYMODA.	FPTL R.	CCF R.	TOTAL.	MPR.	RTM.	TOTAL.
BAN Lanvéoc	BAN Lanvéoc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	/	9	1	1	2
BAN Landivisiau	BAN Landivisiau	1	1	1	1	1	2	1	1	/	/	9	1	/	1
BAN Lann Bihoué	BAN Lann Bihoué	1	1	1	1	1	2	1	/	/	1	9	2 (2)	/	2
BAN Hyères	BAN Hyères	1	1	1	1	2	2	2	1	/	/	11	2 (3)	/	2
Total		4	4	4	4	5	7	5	3	1	1	38	6	1	7

3. BASES NAVALES OUTRE-MER.

FORMATIONS DE RATTACHEMENT.	UTILISATEURS.	VTU.		VPI HR.	VSAV R.	CCI HR.	TOTAL.	MPR.	REMO.	RTM.	TOTAL.
		HR.	RL.								
COMELEF DAKAR	COMELEF DAKAR	1	/	/	1	1	3	3 (5)	1 (6)	/	4
BN Fort de France	BN Fort-de-France	1	1 (4)	1	/	/	3	5	/	1	6
BN Ports des Galets	BN Ports des Galets	1	1	1	/	/	3	2	/	/	2
BN Papeete	BN Papeete	1	1	1	/	/	3	4	/	/	4
BN Degrad Des Cannes	BN Degrad Des Cannes	/	1	1	/	/	2	2	/	/	2
BN Nouméa	BN Nouméa	1	1	1	/	/	3	3	/	/	3
BN Djibouti	BN Djibouti	1	1 (4)	1	/	/	3	3	/	/	3
BNS Abu Dhabi	BNS Abu Dhabi	1 (7)	/	/	/	/	1	1	/	/	1
TOTAL		7	6	6	1	1	21	23	1	1	25

4. SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MÉTROPOLE.

FORMATIONS DE RATTACHEMENT.	UTILISATEURS.	VL R.	VTU.			FPTL R.	VSAV R.	MEHARI.	VPI.			EPAS R.	VIMPS HR.	FPT/FI R.	TOTAL VÉHICULES.	MPR.	RTM.	TOTAL MATÉRIEL REMORQUABLE.
			R.	RL.	HR.				R>.	HR.	R.							
BN Brest	CT CRANOUE	/	/	1	/	/	/	/	/	/	/	/	/	1	1	1	2	
CTM Rosnay	CTM Rosnay	/	/	1	/	/	/	/	/	2	/	/	/	3	2	/	2	
CC Millé	CC Millé	/	/	1	/	/	/	/	/	1	/	/	/	2	1	/	1	
CTM France Sud	CTM France Sud	/	/	1 (9)	1 (10)	/	/	/	/	1	1	/	/	4	2 (10) (9)	/	2	
BN Toulon	Fort de Six Fours	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0	1	/	1	
BN Toulon	Station radio Croix faron	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0	1	/	1	
BN Brest	SIMU Brest (site pyro. St-Nicolas)	/	/	/	1	1	/	/	/	/	/	/	/	2	1	1	2	
BASE FUSCO Lorient	BASE FUSCO Lorient	/	/	/	/	/	/	/	/	1	/	/	1	2	/	/	0	
BN Adour	BN Adour	/	1	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	1	1	/	1	
École Marins pompiers	École marins pompiers	1 (11)	/	/	1 (11)	/	/	1 (11)	/	/	/	1 (11)	/	2 (11)	6	/	/	0
BAN Lanvéoc	ENGEP	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	1	/	1	
CIN Saint-Mandrier	CIN Saint-Mandrier (HSE)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	1	/	/	1	1	/	1	
CIN Saint-Mandrier	CIN Saint-Mandrier (GI SECU)	/	/	/	/	/	1 (11)	/	1	/	/	/	/	1 (11)	3	1	/	1
BN Toulon	BN Toulon	14 (8)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	14	/	/	0	
Total		15	1	4	1	1	0	0	1	5	2	1	1	39	13	2	15	

-
- (1) Acquisition, MCO par la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD).
 - (2) Dont une pour le détachement du centre logistique de l'aéronautique navale (DET CELAE) Lann Bihoué.
 - (3) Dont une pour le détachement du centre logistique de l'aéronautique navale (DET CELAE) Cuers.
 - (4) VTU 20001, VL 7 places AGSC (mutualisé avec le soutien commun).
 - (5) Dont une pour la station radio de Rufisque.
 - (6) Affecté à la station Rufisque pour la protection du site.
 - (7) Véhicule 4x4 de location dédié opérations de mises à l'eau des embarcations de la BNS (mutualisé avec le véhicule du DET FUS).
 - (8) Mis à disposition de CECMED pour les missions HEPHAISTOS.
 - (9) Pour le site de la Lauzette.
 - (10) Pour le site de la Régine.
 - (11) Véhicules d'instruction financés par la direction du personnel militaire de la marine (DPMM). Le MEHARI peut être utilisé au profit du CIN St Mandrier GI SECU, de la force d'action navale (FAN) ou des compagnies de marins pompiers (CMP).

ANNEXE V.
**VÉHICULES D'INTERVENTION DES GROUPES DE PLONGEURS DÉMINEURS ET DES
 FORMATIONS SPÉCIALISÉES POUR LA NEUTRALISATION, L'ENLÈVEMENT ET LA
 DESTRUCTION D'EXPLOSIFS.**

1. GROUPE RÉGIONAL D'INTERVENTION PLONGEURS.

FORMATIONS DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	VIDEM.	VIDEP.	VLTT.	VIPLON.	TOTAL.
BN Brest	GPD Atlantique	1	1	1	1	4
BN Cherbourg	GPD Manche	1	1	1	1	4
BN Toulon	GPD Méditerranée	1	1	1	1	4
Total		3	3	3	3	12

2. GROUPE RÉGIONAL DE DÉPIÉGAGE.

FORMATIONS DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	VIDEM.	VIDEP.	VLTT.	TOTAL.
BN Brest	GRID Brest	1	2	/	3
BN Toulon	GRID Toulon	/	1	1	2
Total		1	3	1	5

3. GROUPE RÉGIONAL D'INTERVENTION À L'ÉTRANGER.

FORMATIONS DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	VIDEM.	VIDEP.	VLTT.	TOTAL.
COMELEF Dakar	GRIN Cap Vert	/	1	/	1
Total		/	1	/	1

4. ÉCOLE DE PLONGÉE.

FORMATIONS DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	VIDEM.	VIDEP.	VLTT.	TOTAL.
CIN Saint-Mandrier	ECOPLONG ST Mandrier	2	/	/	2

ANNEXE VI.
VÉHICULES D'INTERVENTION DES SERVICES DE SURVEILLANCE RADIOLOGIQUE DES PORTS.

FORMATIONS DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	VLTC.	VL RAD.	VIRAD.	VTR.	MADI.	MACR.	TOTAL VÉHICULES.	REM CTDS MOBILE.	REM 1,8 T.	REM 750 KG.	TOTAL REMORQUES.
BN Brest	LASEM Brest	/	1	1	1	/	/	3	1	/	1	2
BN Toulon	LASEM Toulon	1	1	2	1	/	/	5	1	/	/	1
BN Cherbourg	LASEM Cherbourg	/	1	1	1	/	/	3	1	/	1	2
BN Brest	SPRS ILO	1	1	2	1	1	1	7	/	1	1	2
Total		2	4	6	4	1	1	18	3	1	3	7

ANNEXE VII.
VÉHICULES DE SERVITUDE DES PISTES AÉROPORTUAIRES DES BASES AÉRONAVALES.

FORMATIONS DE RATTACHEMENT.	UTILISATEUR.	VÉHICULES DE LUTTE ANIMALIÈRE. VLTT	VÉHICULES STARTER (TOUR MOBILE). VU3TT	VÉHICULES D'EXPLOITATION DE PISTE.		VÉHICULES D'INTERVENTION CRASH. PLTT	VÉHICULES PLONGEURS. TC	VÉHICULES SANITAIRES. VLTT SAN	VÉHICULES DE TRANSPORT DE MUNITIONS.		TOTAL.
				VLTT	VU3TT				PL ADR	FG ADR	
BAN Lann Bihoué	BAN Lann Bihoué	1	1	3	2	1	/	2	1	1	12
BAN Landivisiau	BAN Landivisiau	1	2 (1)	2	2	1	/	2	1	1	12
BAN Hyères	BAN Hyères	1	1	3 (2)	2	1	1	2	1	1	13
BAN Lanvéoc	BAN Lanvéoc	1	1	2	1	1	1	2	1	1	11
Total		4	5	10	7	4	2	8	4	4	48

(1) Dont un à Istres.

(2) Dont un à Cuers.

ANNEXE VIII.

VÉHICULES DU SERVICE D'INFORMATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES DE LA MARINE ET DU SERVICE DE RECRUTEMENT DE LA MARINE.

FORMATION DE RATTACHEMENT.	UTILISATEURS.	VÉHICULES.			TOTAL VÉHICULES.	REMORQUE SREM	TOTAL MATÉRIEL REMORQUABLE
		VU3G AMÉNAGÉ.	TRR.	CAM.			
CC Millé	SIRPA Marine	/	2	1	3	2	2
	SRICM Est/Nancy	1	/	/	1	/	/
	SRICM Nord/Centre	1	/	/	1	/	/
	SRICM Sud/Est	1	/	/	1	/	/
	SRICM Sud/Ouest	1	/	/	1	/	/
	SRICM Ouest/Rennes	1	/	/	1	/	/
Total		5	2	1	8	2	2

ANNEXE IX.
LEXIQUE.

AGSC : administration générale soutien commun.

ALAVIA : état-major de la force de l'aéronautique navale.

ALFAN : état-major de la force d'action navale.

ALFUSCO : état-major de la force maritime des fusilliers marins et commandos.

BAN : base de l'aéronautique navale.

BASEFUSCO : base des fusiliers marins et des commandos.

BGMAR : brigade de gendarmerie maritime.

BN : base navale.

BNS : base navale de soutien.

BR : bureau des radiocommunications.

BSL : bâtiment de soutien logistique.

CAM : camion > 3,5 t.

CCF :

HR : camion citerne feux de forêt de 4000 litres, châssis hors route (code genre 35201).

R : camion citerne feux de forêt châssis route (code genre 35202).

CCI : camion citerne incendie de 9500 litres.

HR : châssis hors route (code genre 53200).

CCR : camion citerne rural.

HR : châssis hors route.

CDO : fusilier marin commando.

CECMED : commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée.

CED : cellule dévidoir (code genre 30040).

CEEM : cellule émulseur de 7500 litres (code genre 30010).

CEEVD : cellule d'éclairage, de ventilation et de désincarcération (code genre 30030).

CEIRT : cellule d'intervention risque technologique (code genre 30020).

CFM : centre de formation de la marine.

CIFUSIL : compagnie de fusiliers marins.

CIN : centre d'instruction naval.

CMP : centre de médecine et de prévention.

COMAR PARIS : commandement de la marine à Paris.

COMELEF : commandement des éléments français au Sénégal.

COMGENDMAR : commandement de la gendarmerie maritime.

COMILO : commandement de la base opérationnelle de l'Île Longue.

CT : centre de transmission.

CTM : centre de transmission de la marine.

DETFUS : détachement de fusiliers marins.

ECOFUS : école des fusiliers.

ECOPLONG : école de plongée.

ENGEP : école navale et groupement des écoles du Poulmic.

EPAS : échelle pivotante automatique séquentielle de 30 mètres.

R : châssis route (code genre 58000).

FEVD : fourgon d'éclairage, de ventilation et de désincarcération.

R : châssis route (code genre 59000).

FG ADR : fourgon transport de munitions.

FMOGP : fourgon mousse grande puissance.

R : châssis route (code genre 57000).

FPD : fourgon pompe dévidoir.

R : châssis route (code genre 63000).

FPT/FI : fourgon pompe tonne/ Fourgon d'intervention.

HR : châssis hors route (code genre 52100).

R : châssis route (code genre 52000).

FPTL : fourgon pompe tonne léger.

HR : châssis hors route (code genre 56100).

R : châssis route (code genre 56000).

GC : gestion de configuration.

GEROM : groupe exploitation renseignement opérationnel maritime.

GFM : groupement de fusiliers marins.

GI : groupement d'instruction.

GPD : groupement de plongeurs démineurs.

GRID : groupe régional d'intervention et de dépiégeage.

GRIN : groupe d'information sur le nucléaire.

HSE : hygiène, sécurité et environnement.

LASEM : laboratoire d'analyse de surveillance et d'expertise de la marine.

MACR : module autonome de conditionnement des réfugiés.

MADI : module autonome de décontamination des intervenants.

MEHARI : mobile d'entraînement et d'habilitation sous appareil respiratoire individuel (ARI).

MONO : véhicule de liaison destiné au transport et à l'exfiltration.

MOTO : motocyclette GENDARMERIE + 350 cm³.

MOTO TT : motocyclette tout terrain GENDARMERIE (inférieur ou égal 350 cm³).

MPR : motopompe remorquable de 1500 l/mn 15 bars, moins de 750 kg (code genre 76000).

PCG : patrouilleur côtier de gendarmerie.

PCM : poste de commandement mobile.

R : châssis route (code genre 29000).

PCS : peloton contrôle et sûreté.

PGC : plan de gestion de la configuration.

PL ADR : poids lourd transport de munitions ADR.

PLEC : poids lourds école de conduite.

PLFS : poids lourd forces spéciales.

PLTT (ALFUSCO) : poids lourd tout terrain destiné au transport de troupes et au remorquage des embarcations.

PSMP : peloton de sûreté maritime et portuaire.

RBLS : remorque bateau léger de sauvetage (code genre 80000).

REM 1,8 T : remorque routière avec un PTAC de 1,8 tonne.

REM 750 Kg : remorque routière avec un PTAC de 750 kg.

REM CTDS MOBILE : remorque centre de tri et décontamination sommaire.

REM EMULSEUR : remorque transport de liquide émulseur (code genre 99000).

REMO : canon à eau et à mousse remorquable (code genre 99004).

REMORQUE :

Remorque porte moto avec un PTAC inférieur ou supérieur à 750 kg.

Remorque porte bateau avec un PTAC inférieur ou supérieur à 750 kg.

RTM : remorque transport de matériel (code genre 99010).

RVGD : remorque ventilation gros débit (code genre 99012).

SIC : systèmes d'information et de communication.

SIMU : service interarmées des munitions.

SIRPA MARINE : service d'information et relations publiques de la marine.

SPR ILO : service de protection radiologique de l'Île Longue.

SR :

Service de ravitaillement.

Service de radioprotection.

SREM : semi-remorque.

SRICM : secteur régional d'information sur les carrières de la marine.

SRM : service de recrutement de la marine.

ST : service technique.

SYMODA : système mobile de décontamination aéronef (code genre 22000).

TC : transport en commun.

TRR : tracteur routier > 3,5 tonnes.

VA : voiture autorité.

VBTT : véhicule de brigade tout terrain GENDARMERIE.

VCSM : vedette côtière de surveillance maritime.

VIC : véhicule technicien en identification criminelle POLICE.

VIDEM : véhicule d'intervention déminage.

VIDEP : véhicule d'intervention dépiégeage.

VIM 75 : véhicule d'intervention mousse/poudre de 7500 litres et 250 kg de poudre.

HR : châssis hors route (code genre 57201).

VIM 90 : véhicule d'intervention mousse 9000 litres et 250 kg poudre (code genre 57000).

VIMPS : véhicule d'intervention mousse poudre à projection simultanée.

HR : châssis hors route (code genre 51100).

VIP : véhicule intervention polyvalent.

HR : châssis hors route (code genre 65100).

R : châssis route (code genre 65000).

VIPLON : véhicule d'intervention plongée.

VIRAD : véhicule d'intervention radiologique.

VIRT : véhicule d'intervention risque technologique.

R : châssis route (code genre 24000).

VL : véhicule de liaison pour marins pompiers.

R : châssis route (code genre 18100).

VL RAD : véhicule de liaison radiologique.

VLFS : véhicule léger forces spéciales.

VLPC : véhicule léger poste de commandement.

HR : châssis hors route (code genre 15100).

VLTC : véhicule léger tout chemin.

VLTP : véhicule léger tactique polyvalent.

VLTP NP : véhicule léger tactique polyvalent non protégé.

VLTP SAN : véhicule léger tactique polyvalent sanitaire.

VLTT (ALAVIA/ALFUSCO/GPD) : véhicule léger tout terrain. Capacité de mise à l'eau pour le déminage.

VLTT SAN : véhicule léger tout terrain équipé d'une cellule sanitaire.

VPB : voiture principale banalisée POLICE.

VPCE : véhicule porteur de cellule.

R : châssis route (code genre 30000).

VPCM : véhicule principal de capacité moyenne GENDARMERIE.

VPGC : véhicule principal de grande capacité, 7 à 9 places GENDARMERIE.

VPI : véhicule de première intervention.

HR : châssis hors route (code genre 28100).
R : châssis route (code genre 28000).
R> : châssis route > 3,5 tonnes (code genre 69000).

VRL : voiture routière de liaison GENDARMERIE.

VS : voiture secondaire GENDARMERIE.

VSAV : véhicule de secours et d'assistance aux victimes.

R : châssis route (code genre 23001).

VSP : véhicule de surveillance prolongée POLICE.

VTARDS : véhicule transport (équipe cynophile) d'aide à la recherche et détection de produits stupéfiants.

VTDEX : véhicule transport (équipe cynophile) de détection produits explosifs.

VTR : véhicule de transport radiologique.

VTU : véhicule tous usages.

HR : châssis hors route (code genre 20100).
R : châssis route (code genre 20000).
RL : châssis route à longerons, 7 places (code genre 20001).

VU3G : véhicule utilitaire routier aménagé.

VU3M : véhicule utilitaire routier destiné au transport de personnel et de matériel.

VU3TT : véhicule utilitaire tout terrain type fourgon.

VUR chien : véhicule utilitaire routier aménagé transport de chiens GENDARMERIE.